

ANNEXE I

**RÉFÉRENTIEL DES
ACTIVITÉS
PROFESSIONNELLES**

Cap Agent de sécurité

Le titulaire du CAP « Agent de Sécurité » exerce ses fonctions dans des espaces ouverts au public ou non, de nature, par exemple industrielle, commerciale, hospitalière, privative, culturelle ou sportive.

Il accomplit ses diverses missions, dans une structure pourvue d'un service de sécurité interne, ou pour le compte d'une entreprise prestataire de services en matière de sécurité.

Ses missions visent à assurer la sécurité dans les domaines suivants :

- la protection des personnes,
- le secours à personnes,
- la surveillance et la protection des biens,
- la protection de l'environnement,
- la lutte contre l'incendie.

Les missions de l'Agent de Sécurité, employé par une entreprise prestataire de service, ne doivent donner lieu à aucune confusion avec les tâches administratives, logistiques, d'entretien et de confort, normalement assumées par le personnel de l'entreprise cliente.

La formation au CAP « Agent de Sécurité » prend en compte les compétences requises pour la délivrance du SSIAP1¹ (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes – niveau 1), de même que celles exigées pour l'exercice du secours à personnes c'est-à-dire le PSE1² (Premier Secours en Équipe, niveau 1) ainsi que pour le SST³ (Sauveteur Secouriste du Travail). La qualification SSIAP 1 inclut les compétences relatives à ERP-1⁴ (Établissement Recevant du Public niveau 1) et à IGH-1⁵ (Immeuble de Grande Hauteur niveau 1).

Depuis le 1^{er} janvier 2008, à la suite du décret du 3/08/2007 précisant les dispositions de la loi du 18 mars 2003 modifiant la Loi n°83-629 du 12 juillet 1983 pour exercer les activités de sécurité privée, les salariés doivent justifier d'une certification d'aptitude professionnelle préalable ou apporter la preuve d'une activité de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds ou de protection physique des personnes.

1 SSIAP 1 : Certification délivrée aux agents de service de sécurité incendie pour les ERP (établissements recevant du public) et les IGH (immeubles de grande hauteur).

L'agent qualifié est capable d'assurer la sécurité des personnes, des biens et la sécurité incendie. Il assure des tâches de sensibilisation du personnel en matière de prévention des risques d'incendies. Il veille à l'entretien élémentaire des moyens matériels concourant à la sécurité incendie. Il alerte et accueille des secours. Il participe à l'évacuation, à l'assistance du public et des personnels au sein des établissements où il intervient. Il peut exercer au sein du PC (Poste de Commandement) de sécurité incendie.

2 PSE 1 : La formation de premiers secours en équipe de niveau 1 permet d'obtenir la compétence de secouriste et a pour objet l'acquisition des connaissances nécessaires à la bonne exécution des gestes de secours à personnes seul ou au côté d'un équipier secouriste, avec ou sans matériel de premiers secours pour préserver l'intégrité physique d'une victime en attendant l'arrivée d'un renfort.

3 SST : Un sauveteur secouriste du travail est un membre du personnel volontaire ou désigné pour porter secours en cas d'accident. Il doit être capable d'intervenir à tout moment au sein de son entreprise auprès de toute victime d'un accident du travail, dans l'attente de l'arrivée des secours spécialisés

4 ERP : Les établissements recevant du public sont les bâtiments, locaux ou enceintes dans lesquelles des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquelles sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non.

5 IGH : pour les immeubles de grande hauteur, des règles spécifiques de sécurité sont appliquées.

Cap Agent de sécurité

L'insertion professionnelle peut se réaliser sur des emplois offerts par :

- des entreprises disposant de leur propre service de sécurité,
- des entreprises prestataires de services en matière de sécurité,
- des structures du secteur public.

Le CAP Agent de sécurité, complété par certaines certifications spécifiques, peut permettre l'accès à d'autres emplois : le transport de fonds, la télésurveillance, la protection physique des personnes, la surveillance aéroportuaire, les équipes cynophiles...

Le recrutement des Agents de Sécurité du secteur privé, de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes est soumis à la possession d'une autorisation préfectorale préalable. L'exercice du métier répond à des conditions strictes de moralité. En matière de sécurité aéroportuaire, la demande d'agrément est également soumise au Préfet du département, l'agent doit être en possession d'une certification complémentaire.

Les conditions dans lesquelles « l'Agent de Sécurité » exerce sa profession évoluent constamment. Elles nécessitent la maîtrise de l'utilisation de matériels de plus en plus sophistiqués faisant appel à des technologies récentes, notamment en matière de télésurveillance, de vidéosurveillance, de détection en tout genre, d'enregistrement de données. Le recours aux Technologies de l'Information et de la Communication s'impose de plus en plus fréquemment.

Les interventions de « l'Agent de Sécurité » s'effectuent dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables à l'activité de la sécurité privée.

Dans l'exercice de ses missions, « l'Agent de Sécurité » est souvent en contact avec le public et avec le personnel présent sur le site. Il accueille, informe, dialogue pour faire respecter les règles et les consignes.

Le CAP « Agent de sécurité » constitue la certification intermédiaire du baccalauréat professionnel « Sécurité prévention ».

Cap Agent de sécurité

L'ensemble des activités professionnelles de ce diplôme peut être regroupé par domaines :

- prévention et dissuasion des actes de malveillance,
- secours à personnes,
- sécurité technique et incendie,
- sécurité liée à l'environnement extérieur.

Pour être mises en œuvre ces activités professionnelles nécessitent l'utilisation d'outils spécifiques dans le respect de certaines conditions de réalisation :

- connaissance, utilisation de matériels et de moyens techniques spécifiques,
- maîtrise de la communication en situations professionnelles,
- fonctions spécifiques de la profession nécessitant une certification complémentaire.

Référentiel des Activités Professionnelles (RAP)

Domaines	Activités professionnelles
Prévention et dissuasion des actes de malveillance : <ul style="list-style-type: none">• intrusion,• dégradation,• vol.	<p>Accueil et contrôle d'accès</p> <ul style="list-style-type: none">• identification des points d'accès.• filtrage et contrôle des entrées et sorties des personnels, résidents et des prestataires, des véhicules et des colis.• contrôle et surveillance des parkings dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.• traitement des appels téléphoniques.• gestion des visiteurs :<ul style="list-style-type: none">• enregistrement des mouvements d'accès,• information et orientation des visiteurs,• gestion des badges,• rapprochements entre les identités et les habilitations.• gestion des clefs et autres moyens d'ouverture. <p>Surveillance générale</p> <ul style="list-style-type: none">• prise en compte des consignes et du plan de prévention,• réalisation d'un circuit de ronde,• traitement des anomalies en application des consignes du poste,• utilisation des possibilités techniques du système de surveillance mis à disposition,• gestion des alarmes.

Référentiel des Activités Professionnelles (RAP)

Domaines	Activités professionnelles
Secours à personnes	<p>En conformité avec les textes en vigueur relatifs à l'obtention du PSE 1</p> <p>Gestion des principales situations que peut rencontrer le secouriste, seul, avec ou sans matériel, ou au côté d'un équipier secouriste avec le matériel de premiers secours :</p> <ul style="list-style-type: none"> • prévention des risques, • assurance de sa propre sécurité et de celle des autres, • analyse d'une situation d'accident et mise en œuvre de la conduite à tenir, • participation aux secours organisés.
Sécurité technique et incendie	<p>En conformité avec les textes en vigueur relatifs à l'obtention du SSIAP 1</p> <ul style="list-style-type: none"> • prévention des incendies, • sensibilisation des employés en matière de sécurité contre l'incendie et dans le cadre de l'assistance à personnes, • entretien élémentaire des moyens concourant à la sécurité incendie, • alerte et accueil des secours, • évacuation du public, • intervention précoce face aux incendies, • assistance à personnes au sein des établissements où ils interviennent, • intervention éventuelle au sein P C de sécurité incendie.
Sécurité liée à l'environnement extérieur	<p>Gestion de l'information dans le respect des consignes.</p> <p>Application du plan de prévention correspondant au risque identifié.</p>

Outils et Conditions de réalisation des activités professionnelles

Classification des outils	Outils
<p>Connaissance et utilisation des matériels et moyens techniques spécifiques</p>	<p>Matériels de détection des comportements et des incidents</p> <ul style="list-style-type: none"> • vidéosurveillance, • détecteur et alarme incendie, • détecteur et alarme intrusion, • détecteur d'anomalies techniques. <p>Matériels de centralisation et d'analyse des informations locales ou à distance</p> <ul style="list-style-type: none"> • Système de Sécurité Incendie (SSI), • central informatique, • centre de télésurveillance, • centre de vidéosurveillance. <p style="text-align: center;">Matériels de communication</p> <ul style="list-style-type: none"> • téléphonie, • interphonie, • matériel radio, • dispositif de Protection du Travailleur Isolé (P.T.I.), • systèmes de positionnement mondial (G. P. S., Galiléo,). <p style="text-align: center;">Matériels d'intervention</p> <ul style="list-style-type: none"> • outils d'accès (badges, clefs, codes...), • matériels et équipements de protection individuelle et collective : tenue, Appareil Respiratoire Isolant (A. R. I.) • matériels pour les missions de secours à personnes, • matériels de lutte contre l'incendie.

Outils et Conditions de réalisation des activités professionnelles

Classification des outils	Outils
<p>Maîtrise de la communication en situations professionnelles</p>	<p>Avoir un comportement et un mode de communication adaptés aux situations professionnelles rencontrées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • auprès du public <ul style="list-style-type: none"> • en situation d'accueil, • en situation d'intervention, • en situation conflictuelle, • en situation de stress. • au sein de l'entreprise <ul style="list-style-type: none"> • avec la hiérarchie, • avec les membres de son équipe de travail, • avec le client partenaire, • avec les services publics de sécurité. <p>Rendre compte oralement et/ou par écrit de ses activités sous forme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de compte rendu, • de main courante, • de rapport. <p>Assurer la diffusion et l'archivage de l'information et des messages.</p> <p>Maîtriser des outils de communication :</p> <ul style="list-style-type: none"> • téléphonie, • informatique, • visioconférence.